

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 20 SEPTEMBRE** à 20H00, le conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 14 septembre 2021.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. HERMANT Alexandre

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210920-2021-09-5-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX ROUTE DE BLESSY / RUE DE LA CROISSETTE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

2021-09-N° 5

CONSIDERANT qu'un marché de travaux a été lancé en procédure adaptée pour l'aménagement de la route de Blessy (RD159) et de la rue de la Croisette ;

Les travaux concernent essentiellement la réalisation de trottoir, la gestion des eaux pluviales, la réfection de la voirie, la création de plateaux, et divers aménagements.

Il est organisé en une tranche ferme (réalisation d'une partie de la route de Blessy), une tranche optionnelle 1 (réalisation de l'autre partie de la route de Blessy), et une tranche optionnelle 2 (aménagement de la rue de la Croisette). Le délai global des travaux est estimé à 52 semaines pour l'ensemble des trois tranches (20 semaines pour la tranche ferme, 20 semaines pour la tranche optionnelle 1, et 12 semaines pour la tranche optionnelle 2).

Trois sociétés ont remis une offre, à savoir :

- RAMERY TP
- COLAS FRANCE
- LEROY TP

Les critères de jugement des offres, repris dans le règlement de la consultation, sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1 Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier	8.0
2.2 Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées	8.0
2.3 Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier	4.0
2.4 Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution	12.0
2.5 Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier	4.0
2.6 Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances	4.0

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210920-2021-09-5-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Barème de Notation :

- L'entreprise n'apporte aucune réponse satisfaisante à la question : **0 point**
- L'entreprise apporte des éléments d'appréciation succincts ou incomplets : **Moitié des points**
- L'entreprise apporte des éléments d'appréciation pertinents et complets : **Totalité des points**

Suivant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études INGENIO, maître d'œuvre, la société RAMERY TP (variante) a été retenue, pour un montant de **1 286 654,00€ HT** (1 543 984,80€ TTC), réparti comme suit :

- Tranche ferme : 358 171,50€ HT
- Tranche optionnelle 1 : 460 201,50€ HT
- Tranche optionnelle 2 : 468 281,00€ HT

Pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre était arrêtée à 1 543 242€ HT.

Les variantes étant autorisées, la CAO a décidé de la retenir, réalisant ainsi une économie de plus de 50 000€ HT par rapport à l'offre de base. L'entreprise RAMERY TP a proposé dans celle-ci de modifier les bornes bois au niveau des zones d'espaces verts (en tranche ferme comme en tranche optionnelle 1), de modifier la nature des canalisations en diamètre 400 et 500 (tranche ferme uniquement), de modifier la nature des soutènements bois (en tranche ferme et tranche optionnelle 1), et modifier la disposition des bordurettes P1 sur l'ensemble des zones.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

